

Lycée Prince de Liège

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR CONSEIL DE PARTICIPATION

Table des matières

<u>Chapitre 1 – Rôle et missions du CP</u>	2
<u>Section 1 : Rôle</u>	2
<u>Section 2 : Missions</u>	2
<u>Chapitre 2 – Composition et durée des mandats</u>	2
<u>Section 1 : Composition</u>	2
<u>Section 2 : Durée des mandats</u>	3
<u>Chapitre 3 – Démission et remplacement</u>	4
<u>Chapitre 4 – Présence et suppléance</u>	4
<u>Chapitre 5 – Fonctions</u>	4
<u>Chapitre 6 – Réunions et modalités applicables au vote</u>	5
<u>Section 1 : Réunions</u>	5
<u>Section 2 : Modalités applicables au vote</u>	5
<u>Chapitre 7 – Renouvellement et élections</u>	5
<u>Chapitre 8 – Modification du ROI</u>	5

Chapitre 1 – Rôle et missions du CP

Section 1 : Rôle

Le Conseil de Participation est la seule instance de concertation qui permet de réunir tous les acteurs et partenaires de la communauté éducative : pouvoir organisateur, direction, équipe enseignante, équipe logistique, élèves, parents, associations en lien avec l'école.

Il est lieu d'échanges, de consultation et de réflexion, qui porte sur la vie quotidienne à l'école dans toutes ses dimensions.

C'est aussi un lieu de construction de projets dans des domaines divers : éducation au respect de l'environnement, immersion linguistique, hygiène alimentaire, citoyenneté, activités sportives ou culturelles...

Le Conseil de Participation peut être amené, selon des dispositions légales précises (cf. décret « missions » revu et amendé), à rendre des avis, à adresser des remarques au chef d'établissement, à être tenu informé de certaines décisions prises par l'école... En somme, un certain nombre de procédures requièrent la consultation du Conseil de Participation. Il s'agit d'un véritable outil à utiliser pour améliorer la vie scolaire.

Section 2 : Missions

Le législateur a confié au Conseil de Participation plusieurs missions à remplir. Celles-ci sont réparties en missions communes à tous les conseils et en missions particulières en fonction du niveau, de la forme d'enseignement et du réseau auquel l'établissement appartient. Le Conseil de Participation a un **pouvoir consultatif** et **des obligations** dans l'exercice de ses missions.

Chapitre 2 – Composition et durée des mandats

Section 1 : Composition

On distingue les catégories de membre suivantes:

1) *Les membres de droit* :

2 représentants du conseil d'administration de l'ASBL Lycée Prince de Liège, le chef d'établissement et le Comité de direction.

2) *Les membres élus :*

6 enseignants , 6 représentants des parents, 2 représentants des élèves de l'enseignement secondaire, 1 représentant de l'équipe logistique (sous la supervision du chef d'établissement)

3) *Les membres représentants de l'environnement social, culturel et économique de l'établissement et/ou local:*

Le Conseil de Participation se réserve la possibilité d'inviter ponctuellement à ses séances, en fonction des points à l'ordre du jour et sous réserve de l'accord de la majorité de ses membres, des représentants de l'environnement social, culturel ou économique de la place, ou de toute autre catégorie qui pourrait sinon en être absente ou y être sous-représentée.

Les membres de cette catégorie disposent d'une voix consultative.

La présidence du Conseil de Participation sera confiée au chef d'établissement.

Le Secrétariat sera assuré par un membre, désigné par le Conseil de Participation au début de chaque année scolaire, après la constitution du CP.

Section 2 : Durée des mandats

Les membres du Conseil de Participation sont mandatés pour une durée dépendant de leur catégorie.

1) *Les membres de droit :*

Les membres de droit ne sont pas liés à un mandat mais siègent tant qu'ils demeurent en fonction.

2) *Les membres élus :*

Les enseignants et le membre du personnel ouvrier et administratif exercent un mandat d'une durée de 4 ans.

Les représentants des parents exercent un mandat d'une durée de 2 ans.

Les représentants des élèves exercent un mandat d'une durée d'un an..

Les mandats sont renouvelables dans le respect des procédures d'élection ou de désignation et ne peuvent entraîner ni préjudice ni privilège pour celui qui l'exerce.

3) *Les membres représentants de l'environnement social, culturel et économique de l'établissement :*

Les membres représentants de l'environnement social, culturel et économique de l'établissement sont mandatés ponctuellement.

Chapitre 3 – Démission et remplacement

La qualité de membre se perd automatiquement dans les cas suivants : décès, démission, fin de contrat, déchéance, régularité d'inscription.

Lorsque le membre ne fait plus partie du CP , son remplaçant/suppléant exerce la fonction/ le mandat jusqu'à son terme.

Chapitre 4 – Présence et suppléance

Tout membre exceptionnellement absent à une des réunions du conseil de participation peut donner procuration à un membre présent de sa catégorie ; en cas de vote celui-ci bénéficiera donc de sa voix et de celle du membre absent dont il a reçu procuration.

En cas d'empêchement, chaque membre du Conseil de Participation peut se faire représenter par un suppléant de sa catégorie, selon des modalités dépendant de la catégorie de membre auquel il appartient :

- Le remplacement du Président est d'office assuré par un des membres du Comité de Direction ;
- Le remplaçant d'un membre du Conseil d'Administration est désigné parmi ses pairs élus au Conseil d'Administration ;
- Le suppléant d'un représentant des enseignants ou des élèves est désigné parmi ses pairs élus selon les mêmes modalités que le membre effectif .
- Le suppléant d'un délégué des parents sera désigné parmi ses pairs en respectant l'ordre des résultats du vote.

Tout membre qui ne remplit plus les conditions d'éligibilité sera remplacé.

Chapitre 5 – Fonctions

- Les fonctions du Président sont les suivantes :
 - convoquer le Conseil de Participation au moins 2 fois par an ;
 - Il est le moteur du Conseil. Il prépare les réunions et les thématiques à aborder, crée un climat propice aux échanges, synthétise les débats, veille au respect par le Conseil des missions qui lui sont dévolues.
- Les fonctions du Secrétaire seront multiples :
 - Rédiger les procès-verbaux des réunions et les transmettre aux différents membres du conseil pour lecture et correction avant la date de la réunion suivante ;

- Envoyer une convocation pour rappeler la réunion suivante, au minimum 5 jours ouvrables avant la date fixée ;
- Rédiger cette convocation avec l'ordre du jour de la réunion ;
- Corriger les procès-verbaux en fonction des réactions des membres du conseil de participation ; ces réactions interviendront au début de la réunion suivante.

Chapitre 6 – Réunions et modalités applicables au vote

Section 1 : Réunions

La fréquence des réunions ordinaires sera établie par le Président du Conseil de Participation chaque année et évoluera en fonction des tâches définies au cours d'une même année scolaire ; elles se dérouleront au minimum deux fois par an.

Les dates de ces réunions seront fixées de réunion en réunion.

L'ordre du jour de la réunion suivante se fait sur proposition des membres et est arrêté par le Président.

Le Président convoque les membres du Conseil au moins 5 jours ouvrables scolaires avant la réunion en leur communiquant l'ordre du jour. Chaque membre peut introduire des points à l'ordre du jour en les communiquant au Président jusqu'à 3 jours ouvrables avant la réunion.

Les points non-inscrits à l'ordre du jour pourront exceptionnellement être abordés en réunion s'ils remportent l'approbation de 2/3 des membres présents ou représentés (par procuration écrite). Les points à rajouter seront inscrits dans les divers au DEBUT de la réunion.

Une réunion extraordinaire du Conseil peut être convoquée par le Président à la demande d'une catégorie ou de 6 personnes minimum, lorsque des circonstances particulières l'exigent.

Section 2 : Modalités applicables au vote

Le Conseil de Participation tend à rendre ses avis par consensus ou, à défaut, à la majorité absolue.

Chapitre 7 – Renouvellement et élections

Des élections seront organisées chaque année au mois de septembre afin de remplacer les membres du Conseil de Participation dont le mandat serait arrivé à expiration

Le processus débutera par une première réunion au courant du mois de septembre au cours de laquelle les membres du Conseil de Participation de l'année scolaire précédente présenteront leur bilan à leurs mandants . Dans la foulée, les personnes volontaires à la participation au Conseil pourront déjà se présenter.

A la suite de cette première étape, l'école enverra un avis à tous les parents avec la liste complète des candidats aux postes de membre du Conseil (candidats s'étant déjà présentés à la réunion et candidats se décidant à la suite de la réunion). Il sera demandé à chaque famille de remettre un bulletin de vote. Le dépouillement se fera en présence du chef d'établissement ou d'un représentant du Comité de Direction, d'un membre du Conseil d'Administration, d'un parent et d'un enseignant.

Chapitre 8 – Modification du ROI

Le présent ROI pourra être modifié à la majorité absolue des membres.

Lu et approuvé

Teza Bila

Tambwe Tshivuadi

Alain Kilapi, représenté par Tharcisse Mukundji

Mpia Kymaka

Rukiya Hamadi

Cathy Mukuku

José de los Santos Moyano

Christopher Mistiaen

Gloria Lipombi

Benoît Kele

Olivier Coyette

Yvon Nzuzi

Léopold Tanganagba
Mwepu-Bros

Sarah Riguelle

Charlène

Sonia Gambembo

Alice Buxant

Cédric Zynga

Mandi Nanga

Stamatios Kourkouliotis

Mbo Ky Maka

Oren Kamanda

Aurélie Safi

Gaëlle Durieux

Esther Vira Mathe

Harmony Becquevort

Hussein Baraka

Grâce Mathe

Eva Joly Mutinga

Roger Namene Mutetele

Joël Mademvo Muntanda

***/**